

Conditions Générales de Ventas

Toute commande est soumise à l'acceptation expresse des présentes conditions de vente :

1. Produits

Les documents photographiques, descriptif et catalogues sont remis à titre indicatif et ne sont pas contractuels. Dans le souci d'améliorer sans cesse la qualité de nos produits et sans information préalable, nous nous réservons la possibilité d'apporter tout changement nécessaire. Certains de nos produits font appels à des composants entièrement naturels et sont fabriqués de manière artisanale, et donc soumis à des variations de taille, d'aspect et de couleur. La commande de ces produits implique l'acceptation de ces variations.

2. Commande

Nos prix sont indiqués hors taxes et supportent une TVA suivant le taux légal en vigueur.

- Confirmation de commande : le double du bon de commande remis au client tient lieu de confirmation. Si dans un délai de 8 jours, aucune modification ou annulation n'est apportée, cette confirmation vaudra l'adhésion pure et simple du client.
- Première Commande : le paiement global de la commande est dû dès la réception de la première commande. A réception du paiement confirmé, la commande sera enregistrée et traitée suivant les conditions contractuelles de fabrication et de livraison.
- Retard de paiement : l'échéance vaut par elle-même de mise en demeure. Toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit intérêt au taux de la Banque de France majoré de 5 points. Au cas où en raison de la défaillance de son débiteur, le vendeur serait contraint de recourir à un organisme de recouvrement ou d'exercer une procédure quelconque ou d'y participer, il aurait droit à une indemnité forfaitaire de 15 % du montant de sa créance à titre de dédommagement des frais de poursuites non taxables, avec un minimum de 50 euros. Le défaut de paiement d'une échéance quelconque entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de l'intégralité du solde de la facture concernée ainsi que celles de toutes les autres factures. Le vendeur aura en outre la faculté d'annuler toutes les commandes en cours.

3. Livraison

Le délai de livraison est donné à titre indicatif et non contractuel. Aucun retard ne saurait justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à des pénalités, des indemnités ou des dommages et intérêts.

4. Retour des marchandises

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans notre consentement écrit, ce consentement n'impliquant aucune reconnaissance de la part de la SARL CREAMANDES, seul notre avoir sera la preuve d'acceptation. Le montant des retours ne peut être déduit du règlement qu'après réception de l'avoir que nous établissons. Tout retour non autorisé sera refusé ou éventuellement tenu à la réception marchandise à la disposition de l'expéditeur, sans pour cela qu'il y ait transfert de propriété à notre profit.

5. Réclamations

Les réclamations concernant les défauts apparents de nos marchandises doivent nous être parvenues par écrit sous forme recommandée, dans les 8 jours de la livraison. Le destinataire étant tenu de vérifier sa marchandise dès sa réception, les réclamations portant sur les défauts cachés, doivent nous être parvenues dans le même délai précité. En cas d'avarie ou de manquant, il appartient aux destinataire de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de transporteur dans les 8 jours qui suivent la réception des marchandises.

6. Réserve de propriété

D'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur, le transfert de la propriété des marchandises à l'acheteur est différé jusqu'au complet paiement du prix. Le vendeur, à défaut de paiement d'une simple fraction du prix de l'échéance, pourra les reprendre entre les mains de l'acheteur sans autre formalité. En cas de redressement judiciaire de l'acheteur, le vendeur pourra les revendiquer dans les conditions des articles 121 et 122 de la loi du 25 janvier 1985. Les clauses du présent article, stipulées à titre de garantie dans l'intérêt exclusif du vendeur, ne pourront être invoquées par lui. L'acheteur ne pourra en aucun cas s'en prévaloir pour contraindre le vendeur à reprendre la marchandises impayée. La marchandise ainsi reprise sera affectée d'un coefficient de vétusté de 30% appliqué le cas échéant aux acomptes déjà versés.

7. Présentation des articles

L'acheteur doit obligatoirement respecter la présentation des articles qui lui sont livrés : il s'engage à les revendre sous leur conditionnement initial, il ne pourra supprimer la marque qui a été apposée ; Il s'engage également à les revendre dans le magasin dont l'adresse figure sur le bon de commande et de livraison, à l'exclusion de tout autre, sauf accord préalablement écrit. Tout manquement aux clauses de cet article entraînera la résiliation des ordres en cours, saisie des marchandises en litige, dommage et intérêts pour le préjudice causé.

8. Attribution de juridiction

En cas de litige, le Tribunal de Commerce du Siège est le seul compétent. En cas de transaction internationale, le droit Français et la langue Française sont seuls applicables et les Tribunaux du Siège Social du vendeur sont les seuls compétents.

Le paiement par effet de commerce ne modifie pas cette attribution de compétence